

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation le 20 mars 2025

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garanpon, Angélique Ducret, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi, Marc Bernard (à partir du point n°3)

Excusés Jean-Paul Decard (pouvoir donné à M. Bruno Guely)

Absents Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Dominique Denys

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1er adjoint, ouvre la séance en attendant l'arrivée de Mme le Maire, qui arrivera durant la délibération n°1, de ce fait, elle prendra part au vote. A partir de la délibération n°2, la présidence du conseil municipal sera reprise par Mme le Maire.

1) Modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Mme Dominique Denys, conseillère déléguée :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
-
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025

- Délibération 2011/32 du 17 juin 2011, instaurant l'indemnité d'exercice et des missions ;
- Délibération 2015/07-22 du 16 juillet 2015, instaurant la modalité d'attribution d'indemnité d'administration et de technicité ;
- Délibération 2015/07-22 du 16 juillet 2015, instaurant la modalité d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations sont abrogées.

- 2011/32 du 17 juin 2011, instaurant l'indemnité d'exercice et des missions ;
- 2015/07-22 du 16 juillet 2015, instaurant la modalité d'attribution d'indemnité d'administration et de technicité ;
- 2015/07-22 du 16 juillet 2015, instaurant la modalité d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS Indiquer la fonction + le cadre d'emploi		Part fixe (IFSE): Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA): Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>	
			Montants planchers	Montants plafonds		Montants planchers	Montants plafonds
G1	Poste de catégorie B Rédacteur- filière administrative Fonction direction générale	17 480 €			2 380 €		
			6000 €	17 480 €		1 320 €	2 380 €

G2	Poste de catégorie B ETAPS – éducateur des activités physiques et sportives	17 480 €	3 000 €	17 480 €	2 380 €	230 €	2 380 €
G3	Poste de catégorie C Adjoint administratif Adjoint technique Fonction de : - Encadrant service technique - Encadrant service périscolaire - Multiples domaines de compétences service administratif	11 340 €	4 390 €	11 340 €	1 260 €	731 €	1 260 €
G4	Poste de catégorie C Adjoint administratif : Fonction de : - Poste d'accueil – communication – périscolaire - Poste comptabilité Adjoint technique Fonction de : - Adjoint au responsable de service - ATSEM – agent territorial spécialisé des écoles maternelles	11 340 €	1 760 €	11 340 €	1 260 €	294 €	1 260 €
G5	Poste de catégorie C Adjoint technique Fonction de : - Agent au service technique - Agent service périscolaire	11 340 €	1 200 €	11 340 €	1 260 €	220 €	1 260 €

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence

- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2025.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Demande de fonds de concours auprès de la CAPV – Mise en place de colonnes enterrées – PAV

M. Robert Reppelin, conseiller municipal, propose à l'assemblée de solliciter au titre du fonds de concours pour des aménagements dans le cadre de l'amélioration de la collecte des déchets pour le centre de Vourey une subvention pour la mise en place de colonnes à

déchets aériennes et (semi-)enterrées sur les sites suivants :

- La Mollardière,
- Place du May,
- Pompiers,
- Route du Moulin,
- Salle des Fêtes,
- Route de l'Eglise,
- Chemin du Bayard,
- Cerveloup.

La mise en place des colonnes aériennes et (semi-)enterrées sur les points sus-cités, permettrait de desservir les habitants de ces secteurs.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 44 867 € HT pour le génie civil, l'installation des colonnes étant prises en charge par le Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une subvention de 22 433 € auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre de la mise en place de Points d'Apport Volontaires (PAV), représentant 50 % des travaux,
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint aux finances, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'articles 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	777 812,17	1 513 647,92	2 291 460,09

Recettes	Recettes réalisées (1)	575 769,88	1 628 444,14	2 204 214,02
	Restes à réaliser	285 245,40	0,00	285 245,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 357 452,22	1 572 202,74	2 929 654,96
	Dépenses réalisées (1)	818 620,23	1 347 829,82	2 166 450,05
	Restes à réaliser	202 791,00	0,00	202 791,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-242 850,35	280 614,32	37 763,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	579 640,05	58 554,82	638 194,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	336 789,70	339 169,14	675 958,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	82 454,40	0,00	82 454,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	419 244,10	339 169,14	758 413,24

Présentation sur le formalise de l'année dernière

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2024	818 620,23	575 769,88	1 347 829,82	1 628 444,14	2 166 450,05	2 204 214,02
Résultats de clôture	-242 850,35			280 614,32		37 763,97

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2023		579 640,05		58 554,82		579 640,05
Opérations 2024	818 620,23	575 769,88	1 347 829,82	1 628 444,14	2 166 450,05	2 204 214,02
Totaux Résultat de clôture 2024	818 620,23	1 155 409,93	1 347 829,82	1 686 998,96	2 166 450,05	2 783 854,07
		336 789,70		339 169,14		617 404,02

Crédits reportés	202 791,00	285 245,40		
Besoin de financement		419 244,10	Résultat de fonctionnement à affecter	339 169,14

Mme le Maire sort de la salle du conseil municipal afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Affectation du résultat du budget communal 2024

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances :

Suite à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 339 169.14 € et un excédent cumulé d'investissement de 336 789.70 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de rajouter un excédent antérieur fin 2024 de 579 640,05€ et les crédits reportés en dépenses de 202 791,00€ et les crédits reportés en recettes de 285 245.40 €, soit un excédent 419 244.10 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2025 au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, soit de 200 000 € afin combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux, et propose d'affecter au fonctionnement 2025 au compte 002 le solde, soit 139 169.14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Attributions des subventions communales budget 2025

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente les subventions communales 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur les attributions des subventions communales 2025.

BP 2025	Montant
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
APEV	150,00 €
APRES L'ECOLE OU LE COLLEGE	200,00 €
CLUB RETRAITE HEUREUSE	150,00 €
COMPAGNONS DE VOLVREDO	150,00 €
FNACA	150,00 €
INTERLUDE	200,00 €
JNAC	150,00 €
LA BOULE DE VOUREY	200,00 €
LA BOULE DE VOUREY - Challe Muni	300,00 €
LA DIANE ACCA	150,00 €
LA GAULE	150,00 €
RI D'OLON	150,00 €
TENNIS GROUPE VOUREY	1 500,00 €
VOLLEYVOU	300,00 €
VOUREY ALIZE	150,00 €
VOUREY SPORTS	1 500,00 €
YOGA	150,00 €
Z'AMUZ GUEULES	
<i>SOUS TOTAL</i>	6 100,00 €

COOPERATIVE SCOLAIRE	3 420,00 €
----------------------	-------------------

TOTAL 65748	9 520,00 €
--------------------	-------------------

RASED (Psychologue scolaire)	115,00 €
RAM Tullins-Vourey	4 500,00 €
AS COLLEGE	250,00 €
MFR Chatte	50,00 €
OABA	100,00 €

TOTAL 65738	5 015,00 €
--------------------	-------------------

CCAS	7 000,00 €
------	------------

TOTAL 65736212	7 000,00 €
-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Taxes communales budget 2025

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, afin de finaliser le budget primitif.

La commission des finances propose de maintenir les taux pour 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.65 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	54.78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13.51 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

7) Autorisation de Programme – Crédit de Paiement 2025 - Eglise Saint-Martin-de-Rochebrune – Urgence sanitaire

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, informe le conseil sur la procédure des AP/CP qui est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2025 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP01	Tranche ferme - urgence sanitaire consolidations et réfection de la couverture de la nef de l'église Saint-Martin de Rochebune	845 000,00 €	27 568,00 €	395 252,00 €	422 180 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions (Conseil Départemental, Région) et par l'autofinancement.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 d code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Considérant le coût de la tranche ferme « urgence sanitaire consolidations et réfection de la couverture de la nef de l'église Saint-Martin de Rochebune » est estimé à 845 000 € TTC.

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices 2023 – 2024 et 2025.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'ouverture de l'AP/CP, telle qu'indiquée ci-dessous et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières afférentes à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

8) Budget primitif communal 2025

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, propose au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2025, après présentation des prévisions budgétaires 2025 et réflexion sur les dépenses d'investissement, de voter le budget primitif pour l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 611 663.14 €.

Le budget primitif 2025 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 214 326.24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h47.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 15 mai 2025.